

# La Gazette de Québec.

No. 4756.]

MARDI, 17 FEVRIER, 1835.

[Tome 72.]

## QUEBEC :

MARDI, 17 FEVRIER, 1835.

**LES Abonnés de la Gazette de Québec,** et autres qui doivent aux Soussignés, dans la Cité de Montréal et dans les Paroisses intermédiaires, sont respectueusement informés qu'ils ont daigné autoriser M. IGNACE GAGNON de se transporter chez eux sous peu de semaines aux fins de recevoir leurs créances et d'en donner quittance.

Des circonstances ayant empêché le Soussigné d'envoyer l'été dernier, une personne pour recueillir leurs créances dans le haut de la Province, ils ont saisi la présente occasion pour faire leurs comptes dus à la Gazette, pour la plupart jusqu'au 30 Avril prochain, et ils ont le plaisir de dire que les Soussignés ne trouveront pas à redire à cet arrangement. Comme bien des comptes de la Gazette sont arriérés, et que les Soussignés sont obligés de payer les frais de Poste, tous les trois mois en avance, pour toutes Gazettes envoyées par la maille aux Soussignés, ils ont le plaisir de leur présenter application en n'en pas sans un effet favorable.

Ils seront obligés aux Agents de la Gazette, auxquels pourra s'adresser M. Gagnon, s'ils veulent lui donner tous les renseignements qui pourront être nécessaires, quant aux domiciles des abonnés.

NEILLSON & COWAN.  
Québec, 10 février 1835.

## JOURNAUX DE PARIS.

—L'auteur de "Roméo et Juliette," le célèbre compositeur Zingarelli, associé étranger de l'Académie des beaux-arts de France, vient de mourir à Naples dans un âge très-avancé.

—On apprend de Stockholm que le duc de Montebello, ambassadeur de France, a obtenu le 2 de ce mois sa première audience du roi, et qu'ensuite il a été reçu par la famille royale.

—La maison duc de Leuchtenberg est la première principauté de la Bavière, et la famille prend rang immédiatement après les princes de la famille royale. La maison ducale possède, sous la souveraineté de la Bavière, un principauté de 24,000 habitants et un revenu de 110,000 florins. Le prince Eugène avait aussi acheté le territoire d'Elchstadt et diverses pêcheries, mines et forêts, à Allersdorf. Il est mort à Munich le 21 février 1824. S. A. R. le duc Auguste de Leuchtenberg est colonel-commandant du 6<sup>e</sup> régiment de cavalerie bavaroise. Son frère unique, le prince Maximilien, est soldat du 2<sup>e</sup> régiment de cavalerie.

—Nous sommes heureux d'annoncer à nos lecteurs que l'un des plus estimables ouvrages du temps, dont les événements de 1833 avaient suspendu la publication, "la Galerie des Saints," va être réédité et continué à la grande satisfaction de ses nombreux souscripteurs et de tous les amis des bons et des beaux ouvrages.

—L'Académie française a procédé aujourd'hui (13) à l'élection d'un secrétaire perpétuel, en remplacement de M. Arnault, décédé. Vingt-sept académiciens ont pris part au premier tour de scrutin; les voix ont été réparties de la manière suivante: M. Droz, 12; M. Villemain, 11; M. Lemercier, 3; et M. Lainé, 1.

Au second tour de scrutin il n'y a eu que 23 votans. Voici la répartition des voix: M. Droz, 11; M. Villemain, 11, et M. Lainé, 1.

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, on a procédé à un scrutin de ballottage, et M. Villemain a obtenu 12 suffrages, M. Droz, 11. En conséquence M. Villemain a été proclamé secrétaire perpétuel de l'Académie française.

—L'on mande de Naples que les fouilles de Pompéi sont continuées avec activité. Dans le mois dernier, toute la rue qui va du temple de la Fortune jusqu'à la porte d'Isis, et qui traverse par le milieu la ville entière, a été découverte. L'on a aussi avancé les travaux dans deux autres rues qui coupent celle-ci, et dont l'une conduit au théâtre et l'autre au temple d'Auguste. Au bout de la première on a découvert un autel richement décoré, avec le Génie protecteur sous la forme d'un serpent. Deux maisons dans la rue de la Fortune ont enfin été entièrement déblayés, et l'on y a trouvé un grand nombre d'objets précieux en bronze, en fer et en ivoire.

M. le lieutenant-général comte d'Erion a adressé la lettre suivante à M. le ministre de la guerre: "Alger, le 27 novembre 1834.

"Monsieur le ministre,

"J'ai l'honneur de vous rendre compte du combat brillant que la garnison de Bonne a livré, le 20 de ce mois, aux troupes d'Achmet, bey de Constantine, commandées par Cen-Yssa, aga de la cavalerie, et le café, beau-frère du Bey.

Le 19 au soir, quatre cavaliers de la tribu d'Elma, situés à neuf lieues de la ville, près du lac Astora, vinrent réclamer notre protection; ils annonçèrent qu'un corps régulier de l'armée d'Achmet, fort d'environ 900 hommes, ayant avec lui un assez grand nombre d'Arabes, était tombé à l'improviste sur leur tribu avant le jour, lui avaient tué vingt-un hommes et pris plus de 200 têtes de bétail. Ils ajoutèrent que l'ennemi avait enlevé ses tentes près de la tribu des Gazettes, et qu'il se disposait à y passer la nuit.

Le général d'Uzer fit aussitôt ses dispositions pour aller les attaquer, 350 chevaux du 3<sup>e</sup> régiment de chasseurs d'Afrique, les spahis réguliers sous les ordres du commandant Joseph, et les Arabes auxiliaires sous ceux du capitaine d'état-major Delcambre, partirent à huit heures avec une batterie de six pièces d'artillerie.

Trois compagnies de sapeurs du génie, 500 hommes du 59<sup>e</sup> de ligne et 100 du 6<sup>e</sup> bataillon de la légion étrangère, les suivirent à trois heures du matin, sous le commandement du colonel Petit d'Hauterive.

Vers les cinq heures, un grand nombre de cavaliers de la tribu d'Elma vinrent se réunir à nous avec leur chef. Arrivés deux heures après à proximité du camp, les spahis réguliers et les Arabes auxiliaires s'avancèrent déployés en première ligne. Les chasseurs d'Afrique marchèrent pour les soutenir avec la batterie d'artillerie. Le lieutenant-colonel de Chabannes reçut le commandement de toute cette avant-garde.

A deux heures, le commandant Joseph et le capitaine Delcambre abordèrent l'ennemi avec la plus grande intrépidité, quoiqu'il se trouvât posté derrière un ravin profond qui ne pouvait être franchi que par un seul défilé. Malgré le feu très-vif de son infanterie ils le chassèrent de sa position. Il chercha à en prendre une seconde en arrière, mais les spahis, les auxiliaires et les chasseurs d'Afrique se précipitèrent en même temps sur lui avec la plus grande résolution et le mirent dans la déroute la plus complète.

La cavalerie d'Achmet-Bey abandonna alors son infanterie, et prit honteusement la fuite. La nôtre poursuivit l'ennemi pendant plus de deux lieues avec tant de vivacité, qu'il chercha vainement, malgré les avantages du terrain, à l'arrêter. Elle avait fait plus de douze lieues d'un trait et fort vite, et ses chevaux étaient horriblement fatigués. La poursuite ne pouvant plus avoir de résultat, il fit sonner le ralliement et l'avant-garde reprit le chemin de Bonne.

La tribu Ouled-Dutil avait allumé de grands feux pour la recevoir. Après s'être reposée deux heures

et demie à ce bivouac hospitalier, elle s'est remise en marche. Le combat terminé, l'ordre fut donné à l'infanterie de rétrograder; elle le reçut avec peine, car elle avait l'espoir d'avoir à combattre l'ennemi.

Les résultats de cette affaire ont été 150 soldats des troupes régulières restés morts sur le terrain; il a été impossible d'évaluer le nombre des blessés; on a fait 15 prisonniers. Une assez grande quantité d'armes, de caisses de munitions, de chevaux ou mulets, et presque tous les bagages, sont tombés en notre pouvoir.

Les bestiaux enlevés à la tribu d'Elma ont été repris et lui ont été rendus.

## ETATS-UNIS.

**New-York, (vendredi) 9 février.**—Nous avons encore éprouvé un temps sévère. La nuit de samedi a été une des plus froides que nous ayons eues cette saison, le thermomètre, dans quelques positions, ayant marqué jusqu'à 3 ou 4 degrés sous zéro, presque ou tout aussi bas que dans l'effroyable époque de la première semaine de janvier. A venir à hier au soir, le froid n'avait presque pas ralenti. Les rivières et la rade étaient presque couvertes de glace, hier au matin, mais le vent, soufflant fort de O. N. O., a une grande partie dérivée à la mer, et dans l'après-midi, le port était presque net.

La gazette de Philadelphie, de samedi au soir, dit:—"Le Delaware est plein de glaces flottantes, et la navigation est fermée pour le présent." Le 3 du courant, il tomba, à Norfolk, environ un pied de neige.—(Mercantile Daily Advertiser.)

Nous avons reçu par le brig *La Plata*, des lasses du Kingston (Jam.) Chronicle, jusqu'au 10 de janvier. Nous n'y avons trouvé aucune nouvelle de grande importance pour les marchands. L'on fait des arrangements pour introduire des ouvriers blancs. Il a été nommé des comités d'émigration. Il était arrivé de Bremen, un vaisseau dans lequel était un grand nombre de colons, et l'on en attendait d'avantage.—(Norfolk Beacon.)

## PROVINCES INFÉRIEURES.

**Halifax, 4 février.**—La session est sur le point de terminer, et ne continuera probablement pas plus d'une semaine. La chambre a passé, hier, un bill, fixant les doublons à £4; Les souverains à 25s, et le piastre Anglaise à 63; et il a été envoyé au conseil de Sa Majesté. La chambre basse a aussi passé un bill pour la division du Cap Breton en trois comtés, mais sans augmentation de représentation. La seule question importante qui reste à décider, est au sujet du rappel d'une partie du papier de la province; l'on va faire probablement demain, une motion pour décider ce point.

Ce qui suit est la division de la somme de £8000 pour chemins et ponts:—Comté du Cap Breton, £1000; Halifax, £766; Colchester, £600; Pictou, £651; Sydney, £656; Cumberland, £557; Hants, £638; King's, £638; Annapolis, £665; Shelburne, £665; Queen's, £556; Lunenburg, £610.

**Saint-Jean, 5 février.**—Nous n'avons rien appris d'important de la part de notre législature. L'on a embrassé plusieurs sujets, mais peu ont été décidés. La chambre a ajouté un droit de trois deniers par gallon sur le rum; il est très douteux de savoir jusqu'à quel point l'on a consulté nos intérêts commerciaux dans cette question.—(City Gazette.)

—Charles J. Peters, George H. Hazen et Thos. C. Lee, écrivains, ont été nommés membres du conseil législatif de Sa Majesté, mardi le 20 du courant, et ont pris leurs sièges en conséquence.—(Ibid.)

—Nous avons inséré dans notre première page une communication du Grand-Maman, qui contient la nouvelle alarmante que "pas moins de trois mille quarts de harengs ont été emmenés de la côte du Grand-Maman aux Etats-Unis, cette saison."—(St. Andrews Standard.)

**CHEMIN DE FER A SAINT-ETIENNE.**—Nous apprenons qu'une pétition a été adoptée par le comité pour le chemin ci-dessus, et qu'elle a été signée par un grand nombre de particuliers respectables et influents. Nous espérons qu'il s'établira un chemin de fer, et nous croyons que la plupart du monde est favorablement disposé à l'entreprendre.—(Ibid.)

—Nous regrettons de dire, quoique le rapport qui y paraît il y a quelque temps dans le *Pictou Observer*, que le révérend M. Chisholm avait péri sur le lac du Bras-Or, fut sans fondement, il y a cependant tout lieu d'appréhender pour sa sûreté. Nous apprenons maintenant qu'il est parti, il y a quelque temps, (nous pensons d'Aricbat pour Terre-neuve,) dans un vaisseau très indifférent, et quoique plusieurs bâtimens soient arrivés dernièrement à la première ancre, de Terre-neuve, St-Pierre, etc. l'on n'en a vu aucune nouvelle du bâtiment sur lequel il s'était embarqué, quoiqu'il eût eu assez de temps pour arriver à Terre-neuve et revenir.—(Cape Bretonian.)

—Pendant les deux dernières semaines, le temps a été extraordinairement doux et tempéré. La neige est presque tout disparue.

## EAS-CANADA.

**Montreal, (jeudi) 12 février.**—Un Journal Bureaucrate paraît se féliciter beaucoup d'avoir été à même de donner à ses lecteurs les articles de l'Association de la Banque qui doit être établie à Montréal. Nous sommes "autorisés" à dire que le "hazard" et l'indiscrétion seuls furent la cause de cette publication, qui tient à un événement fortuit et qui a été faite sans "l'autorisation" des intéressés. L'une des personnes qui s'occupent de cette opération perdit les papiers entre 9 et 10h du matin, samedi dernier, et malgré tous les soins imaginables n'arriva à se les faire remettre qu'après "cinq" heures du soir le même jour; ensuite que ceux qui les trouvent eurent le temps d'en faire tirer une copie. Nous avons pu de la feuille qui profita de cette chance, publier ce projet qui n'est point définitif et qui peut encore recevoir quelques modifications.—(Minerve.)

Il paraît certain maintenant que la chambre va se réunir le 21 du courant. Les membres de l'opposition semblent décidés à se rendre à leur poste.—(L'Ami du Peuple.)

M. Thomas Guerin de New-York a l'honneur de prévenir MM. les Imprimeurs des Canadas qu'il se propose d'établir à Montréal une Fonderie de Caractères d'Imprimerie, au commencement du mois de mai prochain.

**Village Debartzch, (jeudi) 12 février.**—Hier à ce lieu au Collège de St-Hyacinthe la bénédiction d'une Chapelle, dans une nouvelle aile de cette maison qui vient d'être achevée. Il se trouvait à cette cérémonie sacrée 25 Prêtres outre les Professeurs du Collège. Le Révérend F. Demers, Grand-Vicaire, officiait et Messire Prince, Directeur du Collège, a prononcé un discours analogue à la circonstance.—(Echo du Pays)

industrie qui lui faisait espérer de passer sa vie dans l'aisance et la tranquillité.

Les voleurs parlaient français et étaient probablement de Québec ou ils paraissent avoir retourné par le pont de Scott, vu qu'on avait dérobé, cette même nuit, un juchoir chez le capitaine Dery, de Charlesbourg, sur ce chemin. Outre l'argent qu'ils ont emporté, qui se monte à quarante ou cinquante piastres, dont partie était des doublons, un petit pistolet, et quelques paires de bas gris du pays, se trouvaient parmi les articles qui manquent.

Il est rare maintenant de fouetter dans l'armée. L'on en a eu un exemple il y a quelques jours, dans le 32<sup>e</sup> régiment, maintenant en garnison ici, dont un soldat a été condamné à recevoir 500 coups pour vol et insubordination, mais il n'en reçut que trois cens.

**Extrait du Journal de la chambre des pairs anglais:—**  
(Copie.)

L'ordre du jour étant lu, pour la troisième lecture du bill intitulé, "Acte pour amender un acte de la quatorzième année de sa majesté, roi Geo. III, pour établir un fonds pour défrayer les dépenses de l'administration de la justice et supporter le gouvernement civil, dans la province de Québec, en Amérique."

L'on fit motion que le dit bill soit maintenu à la troisième fois, ce qui était objeté;

L'on mit la question,

Il fut résolu dans l'affirmative.

**Dissentit:** Parce que le bill transfère aux conseils législatifs et aux chambres du Haut et du Bas-Canada, par aucun acte devant être passé par ces législatures, passé et consenti par sa majesté, l'appropriation de droits pécuniers, sous l'autorité de l'acte de la 14<sup>e</sup> Geo. 3, chap. 88, qui jusqu'alors avaient été employés sous un ordre des lords de la trésorerie, pour défrayer la dépense de l'administration de la justice, et le gouvernement civil dans ces provinces respectivement, en vertu de l'autorité de ce même acte.

La chambre d'assemblée du Bas-Canada, avait, jusqu'alors, négligé de faire des provisions pour défrayer les dépenses de ces contingens dans cette province, et les juges et autres employés dans l'administration de la justice, et le gouverneur et les officiers du gouvernement civil, étaient obligés de dépendre du vote annuel de l'assemblée législative de la province.

Ces personnes dépendant par là, de la faveur continuée de l'assemblée législative pour la récompense de leurs travaux et de leurs services; l'on ne peut pas regarder comme indépendante, l'administration de la justice, dans la province du Bas-Canada, et les sujets de Sa Majesté, auront des juges et des officiers dans la situation ci-dessus décrite.

(Signé.) WELLINGTON.

Le bill fut lu pour la troisième fois.

L'on mit la question si le bill passera?

Il fut résolu dans l'affirmative.

**ASSOCIATION CONSTITUTIONNELLE**  
A LA TRES EXCELLENTE MAJESTE' DU ROI.

La requête des soussignés habitans du Bas-Canada.

Représentés humblement,

Que vos pétitionnaires, profondément sensibles à leurs obligations comme sujets de Votre Majesté, et sensibles aux divers avantages dont ils jouissent en commun avec leurs co-sujets en cette province, sont dévoués au maintien de ses liaisons avec la Grande-Bretagne, et l'Irlande, et de l'empire auquel ils se font gloire, heureusement d'appartenir.

Qu'un des principaux avantages qui peut résulter de cette liaison, est ce gouvernement stable, cette liberté constitutionnelle et cette sécurité des personnes et de propriétés, qui ont toujours été considérées comme une des grandes prérogatives du gouvernement et de la constitution Britannique, maintenue par l'intelligence et la sagesse d'un peuple patriotique et porté pour le bien public.

Que la reconnaissance de vos pétitionnaires est due, à juste titre, au parlement britannique pour l'acte passé dans la trente unième année du règne de Sa Majesté George trois, aux fins de pouvoir plus amplement au gouvernement de cette province.

Que cet acte tendait à assurer à vos sujets dans cette province les avantages que doit produire un gouvernement constitué, autant que le permettraient les affaires de la colonie, en ne dérogeant pas à la dépendance à la mère patrie et à une juste subordination à son autorité.

Que c'est avec le plus vif regret que vos pétitionnaires se sont aperçus par l'expérience des quarante deux ans que l'acte a été en force, qu'il est arrivé de ces cas qui ont beaucoup diminué, et menacent maintenant de détruire, les avantages que l'on avait eu en contemplation.

Lors de sa session à la Couronne Britannique par le traité de Paris 1763, le Canada contenait une population d'environ soixante mille âmes, qui avaient été sujets de Sa Majesté très chrétienne.

Par vertu de la capitulation de 1760, cette population devint sujets anglais, et fut maintenue dans ses biens, et l'acte du parlement anglais de la quatorzième George trois, chapitre quatre-vingt-trois, la maintint dans ses usages; et sous autres rapports elle a droit à la jouissance de tous les privilèges, libertés et immunités qui appartiennent ou ont été accordés aux peuples de cette province.

Que ces habitans sujets de S. M. très chrétienne, et leurs descendants sous la protection des dites loi et privilèges, se sont accrus au nombre de 400,000 âmes, et ont retenu toutes les marques caractéristiques d'un peuple distinct; tandis que ceux des sujets de Votre Majesté qui sont venus s'établir dans cette province des autres parties des domaines de Votre Majesté, ainsi que leurs descendants, se montent maintenant à environ 150,000 âmes, ont conservé un caractère également distinct.

Dans ces circonstances, vos pétitionnaires, dans leur humble opinion, pensent que quelque fut la forme du gouvernement de la colonie, il était nécessaire d'user de la plus grande discrétion, libéralité et tolérance mutuelle pour empêcher de troubler l'harmonie sociale, la paix publique et porter atteinte dommageable au bonheur général.

Vos pétitionnaires se font un plaisir de reconnaître l'excellent caractère du grand nombre de leurs co-sujets d'origine française; leur grande fidélité au gouvernement britannique et leur juste titre à la gracieuse faveur et à la protection de Votre Majesté; mais quand aux sources inévitables de collision, que l'on vient de mentionner, ont été jointes celles qui amènent ordinairement les contentions des réunions populaires, et l'ambition de leurs principaux membres, qui ne peuvent maintenir leur existence politique, leur importance personnelle et l'accomplissement de leurs desseins que par la majorité des suffrages du peuple, le danger des différends et

des collisions entre les deux populations sus-mentionnées est devenu imminent.

Tandis que les colons du Canada appartaient à la France, ils n'avaient aucune part à la législation et au gouvernement du pays. Leurs descendants, par conséquent, n'avaient pas l'expérience, l'éducation et les habitudes nécessaires à un gouvernement plus libéral, qui préserverait tant les intérêts coloniaux que les relations avec la mère patrie, pour remplir les hautes et importantes fonctions de législateurs; et les résultats de la guerre avaient laissé parmi le peuple des sentimens et des préventions, des soupçons et des jalousies, qu'on ne pouvait aisément déraciner sous le gouvernement d'un peuple avec lequel ils avaient eu tant de fois à combattre.

D'après ces circonstances et les provisions libérales des actes du parlement Britannique sus-mentionnés, la représentation dans le gouvernement de la province dépendait entièrement de la majorité de la population d'origine française, et tous les pouvoirs de cette branche lui échut, ou plutôt à ses principaux membres, qui se trouvaient souvent imbus des préjugés, préventions et jalousies populaires contre la population qui n'était pas de leur origine.

Les fâcheux résultats de cet état de choses, ont été augmentés et aggravés par l'acte du parlement impérial, qui plaça à la disposition de l'assemblée, et inconditionnellement, dans l'opinion de ce corps, l'apportant revenu qui fournissait, avant, aux dépenses civiles de la province. A cette augmentation à pouvoir qui résultait d'une grande supériorité numérique dans l'assemblée, fut ajoutée le poids irrésistible et l'influence nécessairement jointe au droit exclusif d'approprier les revenus requis pour défrayer les dépenses civiles de la province, ce qui a entièrement subjugué le gouvernement exécutif à la volonté et au bon plaisir des chefs de l'assemblée, pour maintenir son existence, et l'autorité publique, tant administrative que judiciaire à partir du gouverneur-en-chef, et du grand juge de la province, au plus humble individu en charge, a été soumis à leur contrôle partial, vindicatif et capricieux.

Vos pétitionnaires ont vu avec le regret et l'appréhension les plus sinistres, que l'autorité de l'assemblée a été exercée par les chefs de ce corps d'une manière décidément hostile au gouvernement de Votre Majesté, marquée au coin du mépris de la paix et du bonheur de la province, de projets mal déguisés de l'exclusion et de la procription des sujets de Votre Majesté qui ne sont pas de leur origine, et même de ceux de leur origine, qui n'étaient pas disposés à les appuyer dans leurs desseins injustes et pernicieux.

Vos pétitionnaires représentent humblement qu'à la dernière élection, cet esprit d'exclusion et de procription a tellement prévalu, que quoique la population n'est pas d'origine française, forme plus d'un quart de la population, elle n'a pu élire que quatorze membres au goût des électeurs ou représentant leurs vues et leurs intérêts, sur quatre-vingt-huit membres qui composent la chambre; et que toute la population, qui n'est pas d'origine française, dans les cités et comtés de Québec et Montréal, quoique leur population soit presque égale à la population française, n'a pas pu élire un membre sur douze.

Ce résultat, qui laisse de côté une population qui a un intérêt permanent dans la province, et qui contribue fortement au revenu public, sans avoir elle-même le droit d'être entendue dans la législature du pays par une personne de son choix, ou qui lui serait responsable, a été facilité par une distribution injuste et furtive de la franchise électorale en faveur des jeunes et nouveaux établissemens de personnes, non d'origine française, dans les comtés où cette origine est prépondérante, et où leurs voix se trouvent perdues; et par les efforts constants et systématiques des chefs, dans la chambre d'assemblée, d'origine française, pour avilir et abaisser la population qui n'est pas de leur origine, tendant maintes fois à assujettir leurs personnes et leurs propriétés, ainsi que tout le pays, à une règle arbitraire et au contrôle de ces personnes, par l'organe d'une majorité qui agit et se resserre par un instinct de préjugés et de sentimens nationaux.

C'est avec le plus vif regret que vos pétitionnaires ont remarqué les divers efforts que l'on a faits dans la chambre d'assemblée pour obtenir ces fins, ainsi que constaté sur les journaux de la chambre; ils ont refusé ou négligé de coopérer dans les gracieuses et bienfaisantes intentions du gouvernement de votre majesté, pour faire cesser les griefs, remédier aux abus, et faciliter l'avancement de la prospérité publique; ils ont avili et se sont efforcés de détruire une autre branche de la législature, établie sous et en vertu de l'autorité de l'acte du parlement britannique susmentionné; ont occasionné et favorisé des assemblées et des procédés séditions et tumultueux; ont tenté à faire mépriser l'administration de la justice; ont employé les privilèges de l'assemblée qui leur étaient confiés pour la protection des droits du peuple, à la destruction de ces mêmes droits; ils ont publiquement, dans leur capacité législative, été conduits par des distinctions nationales parmi les sujets de votre majesté; ont sanctionné ces distinctions par leurs résolutions du vingt-et-un février, mil-huit-cent-trente-quatre; ont suscité des comités et des conventions; les ont autorisés à faire des emprunts à l'approche de l'élection générale, engagé l'honneur des représentants du peuple à payer les dépenses de ces comités et conventions, à même les deniers publics; et ont publiquement menacé de s'adresser ailleurs qu'aux autorités constituées de la province, et à l'autorité suprême du gouvernement britannique, pour obtenir un remède à de prétendus griefs.

Vos pétitionnaires représentent en outre que vos pétitionnaires ne peuvent pas même espérer de la consolation et de la protection d'une administration de la justice, indépendante et bien organisée, d'où dépend essentiellement le bonheur de toute société. Les juges sont réduits à dépendre de la chambre d'assemblée pour leur subsistance, quoique la gracieuse volonté de votre majesté porte que leur commission sera durant bonne conduite, en le leur octroyant des appointemens permanents.

Le système de judicature établi par la législature en mil-huit-cent-quatre-vingt-quatorze est encore en vigueur, quoiqu'il soit devenu manifestement inconvenable à l'état et à la condition actuels de la pro-

vince. Par l'accroissement de la population les cours de Jurisprudence originale sont devenues inaccessibles aux habitants qui en sont éloignés, à moins d'encourir des frais énormes, occasionnant en plusieurs cas, un refus ou un manque de justice; tandis que la cour d'appel, par sa constitution, n'est pas propre à l'exercice des pouvoirs qui lui sont confiés.

Vos pétitionnaires observent avec regret, que, dans le présent état de la province, le conseil exécutif, sous le rapport de son nombre et de sa composition, est trop défectueux pour répondre aux vus de son institution. Vos pétitionnaires conçoivent humblement que, dans tout gouvernement bien conduit, l'autorité exécutive devrait être assistée de l'avis de personnes habiles et instruites, agissant de concert, donnant à ses mesures une juste discrétion, de l'uniformité, de la consistance et du système; et que dans les gouvernements coloniaux qui sont généralement administrés par des personnes qui ne possèdent point de connaissances locales, il est besoin d'un tel aide pour obtenir un bon gouvernement.

En attachant la plus grande importance au choix de personnes propres à siéger dans le conseil législatif, il est indispensablement nécessaire, pour la stabilité du gouvernement et pour la sécurité des sujets de votre majesté, dans la province, que le pouvoir de nommer les membres de cette branche de la législature, continuât d'appartenir exclusivement à la couronne, mais sujet à tels réglemens qu'on pourrait juger nécessaires pour assurer la nomination de personnes dément qualifiées.

Vos pétitionnaires, se reposant sur la sagesse et les soins paternels de votre majesté, pour tous ses sujets,

Prient humblement : Qu'il plaise à votre majesté de prendre ce sujet en sa gracieuse considération, afin que justice soit faite; et particulièrement qu'ils soient maintenus dans leur juste droit à une raisonnable représentation dans l'Assemblée provinciale, et conservés dans leurs privilèges de sujets britanniques, et dans la pleine jouissance d'un gouvernement constitutionnel.

Et vos pétitionnaires, comme de droit, ne cessent de prier, Province du Bas-Canada — 1835.

#### Mariés:—

A St. André, le 11 courant, le Capit. Charles François Fournier, Arpenteur, de St. Jean Port-Joli, à Dlle. Marie Salomé, fille de Pierre Canac dit Marguis, Ecuyer, M. P. de St. André.

### "COURS DE PHILOSOPHIE"

#### L'USAGE DE LA JEUNESSE STUDIEUSE.

DEPUIS plusieurs années les amis de l'éducation en Canada, ont témoigné désirer vivement la publication d'un Cours de Philosophie qui fût adapté à l'état actuel de la science et aux besoins de la jeunesse studieuse du pays. Les soussignés ont la satisfaction d'annoncer au Public la prochaine impression, par souscription, d'un ouvrage de cette nature, rédigé par un ancien professeur du Séminaire de Québec, et dont le titre et les talens sont universellement connus. L'ouvrage comprend un cours complet de Logique, de Métaphysique et de Morale, avec un traité des preuves de la Révélation, et doit former un volume in 8vo. d'environ 400 pages, sur beau papier, en caractères neufs, demi-relié en veau. — Pour de plus amples détails, les amis de l'éducation et de la science sont priés de lire le Prospectus, qui est actuellement entre les mains d'un grand nombre de personnes de la ville et des campagnes. On souscrit chez THOMAS CARY & CIE., à Québec; MM. FABRE & CIE., Montréal; H. F. HUGUES, Ecuyer, et M. STUBBS, Libraire, Trois-Rivières. Prix de souscription, environ 65, si les maisons d'éducation qui prendront 25 exemplaires, reçoivent une remise de 10 pour cent.

Québec, 14 février 1835.

#### AVIS.

LES soussignés ont été invités, par avisement publié sur les Gazettes depuis le 7 Décembre dernier, à faire des soumissions, par écrit, pour prendre en charge et diriger l'école de la Ville et de la Campagne, qu'ils ont constamment à vendre à leurs magasins, situés sur le marché de la Haute-Ville, leur assortiment ordinaire en TABAC provenant de leur propre manufacture, savoir :

Tabac en Poudre de la première qualité, Dito en Feuilles, Dito en Torquette, Dito Filé, Dito Frisé, Dito en Role, Cigare, etc. etc.

Aussi, un assortiment de Tabatières de toutes qualités. Les personnes qui sont arriérées dans leurs comptes sont priées de venir régler le plus promptement possible.

16 février.

**À LOUER ou à VENDRE.** avec titres incontestables, et possession donnée dans le cours de Mai prochain, — 1° Un superbe Emplacement d'un arpent ou environ en superficie, près l'église St. Nicolas, sur lequel il y a une maison à deux étages, une étable pour dix-huit chevaux, et autres bâties, le tout en bon ordre. 2° Une Terre à bois de 80 arpens en superficie, d'un excellent sol, située dans le 4e. rang de la dite paroisse. Le tout à des termes et conditions raisonnables et avantageuses. S'adresser au propriétaire sur les lieux. 16 février 1835.

#### VENTES PAR ENCAN.

Seront vendus JUDI prochain, le 10 courant, à UNE heure, par M. BALZARETTI & CIE. à leurs Chambres d'Enca.

#### SOIXANTE-QUINZE caisses Genièvre de Hollande.

75 do Chandelle de 4 et 6 à la livre 25 do Savon 65 rames papier foolscap glacé 1 valise peignes de Dames, grands et petits 500 lbs. chandelle de terre, à 5 et 6 à la livre 600 minots meilleur Sel de Liverpool, qui seront vendus par lots à la commodité des acquéreurs. Et autres articles. 16 février 1835.

#### Vente étendue de Livres Français et Anglais.

VENTE DU SOIR. JUDI le 26 du courant, par M. BALZARETTI & CIE. à leurs Chambres d'Enca, positivement sans rétro.

UNE superbe collection de LIVRES Français et Anglais, dont le Catalogue sera prêt trois jours avant la vente. La vente commencera à SIX heures. 16 février 1835.

#### Société d'Education pour le District de Québec.

PATRON:—Son Excellence le Gouverneur en Chef. IL y aura une ASSEMBLEE GENERALE des Membres de cette Société, JEUDI le 19 de février, à 4 heures P. M., à l'Ecole du Faubourg St. Jean, près des Glacis, pour affaire importante. J. DEVERIS, Secrétaire. Vice-Président, C. F. BAILLARGEON, Secrétaire. Vice-Président.

#### AUX CONSTRUCTEURS ET CONTRA-CTEURS.

LE Soussigné recevra des propositions, le 1er Mars prochain, pour la construction de divers ouvrages requis pour l'érection d'une maison, sur l'Esplanade. On pourra en voir les plans et spécifications, à son Bureau, No. 12, rue St. Stanislas. FREDK. HACKER, Architecte. Québec, 16 février 1835.

AVIS.—Le soussigné prend la liberté d'informer le public, que sa ci-devant société avec feu Wm. Budden, ayant expiré le 1er Décembre dernier, il est associé avec JOHN TOWNSEND, de la Cité de Londres, et CHRISTIAN WERTZKE, de cette Cité, aux fins de continuer et à Montréal, les "Affaires de Commission Générale", qui seront conduites sous le nom de GOLDSWORTHY, TOWNSEND & CIE. à Québec, et GOLDSWORTHY, WERTZKE & CIE. à Montréal, à commencer de la date ci-dessus. RICHARD GOLDSWORTHY, Québec, 12 février, 1835.

TOUTES personnes ayant des demandes contre la faillite de JOSEPH BOISSYER, ci-devant négociant de St. Joachim, sont priées de les transmettre au Bureau des Soussignés, le ou avant le 1er Mars prochain, auquel temps il sera déclaré un dividende. J. & J. M. FRASER, Québec, 1er février 1835.

CEUX qui ont des demandes contre la faillite de Mme. HANNAH CARMAN, ci-devant de cette Cité, sont priés de les transmettre dûment attestés, au Bureau des Soussignés, le ou avant le 1er Mars prochain, auquel temps il sera déclaré un dividende. J. & J. M. FRASER, Québec, 1er février 1835.

AVIS public est par le présent donné, que le soussigné a été dûment appointé procureur de l'exécution et des exécuteurs de feu WILLIAM BUDDEN, pour recevoir tous les deniers qui leur reviennent sur le montant par la succession du dit William Budden, et aussi conjointement avec Richard Goldsworthy, de la Cité de Québec, marchand associé avec feu Wm. Budden, en son vivant faisant le commerce sous le nom de Wm. Budden & CIE., pour recevoir les deniers revenant à la dite société. J. M. FRASER, Québec, 11 décembre 1834.

AVIS. LES soussignés prient ceux qui doivent à la ci-devant société de Wm. Budden & CIE., de payer incessamment; et ceux qui ont des réclamations contre elle de leur faire tenir aussi tôt possible pour être liquidés. RICHARD GOLDSWORTHY, associé survivant. J. M. FRASER, procureur des exécuteurs. Québec, 1er déc. 1834.

#### DISSOLUTION DE SOCIETE.

AVIS.—La Société qui existait ci-devant en cette ville, sous la raison de JOHN MACNIDER & CIE. est dissoute de ce jour par consentement mutuel. Toutes demandes contre la société seront liquidées par John Macnider, et tous ceux qui doivent à la dite Société, soit par comptes, obligations ou autrement, sont priés de payer immédiatement au dit John Macnider, qui est dûment autorisé à régler les affaires, qui autrement seraient mises entre les mains de leur procureur. JOHN MACNIDER, ADAM L. MACNIDER, Québec, 1er. janvier 1835. N. B.—Les affaires seront continuées par le soussigné à des prix réduits et pour argent comptant seulement. JOHN MACNIDER, 1er janvier 1835.

#### AUX CONSTRUCTEURS DE QUAIS.

LE soussigné recevra de ce jour des propositions pour étendre le Quai de la Reine au large, sur sa partie Sud, et pour ériger une clôture de bois entre cette propriété et celle de M. Pétun. JOHN W. WOOLSEY, Québec, 24 janvier 1835.

#### A VENDRE PAR LES SOUSSIGNÉS.—

VIN DE TENERIF, L. P. et Cargo, Brand de Pasley en pipes et quarts, Sherry brun et pâle en dito Vin rouge de Sicile en dito 26 pipes vin blanc de Messine 10 barriques Claret en caisses Vin d'Opporto, de Madère et Claret en caisses Cognac Brandy, Otard, Dupuis & CIE. Brand Rum de la Jamaïque Lard de première et seconde qualité Dito Irlandais dito en quart et demi-quart Vinaigre supérieur de vin blanc 124 de Indes Orientales en sacs Empais de Montréal Plumes du Nord Cuivre en feuilles, clous et fiches de cuivre Toile à voile assortie, cordage et étoupe Peinture noire, blanche et grise Goudron en quart et barils Huile de loup-marin pâle en quarts Pêges à patente Grilles à charbon de New-Castle. Wm. PRICE & CIE. Québec, 3 février 1834.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que le Soussigné s'adressera à la Législature de cette Province à la prochaine Session, pour obtenir le privilège de bâtir un PONT DE PEAGE sur la Rivière du Carrouge, pour traverser de la paroisse Ste. Foye à St. Augustin et vice versa, ou est le passage actuel. Le Pont doit avoir trois arches, une de 20 pieds et les deux autres de 40 pieds au moins, et élevés à 4 pieds au-dessus des grandes eaux. Le soussigné se propose de bâtir un Pont tournant, Saing Bridge, et les péages qu'il se propose de demander sont comme suit : Pour chaque voiture à quatre roues, chargée ou non, avec le conducteur et quatre personnes au moins, tirée par deux chevaux ou plus, ou autre animal de trait—soixante sols. Pour chaque waggon ou pareille voiture à quatre roues, chargée ou non, tirée par deux chevaux, ou autres animaux de trait—doze sols; et tirée par un cheval ou autre animal de trait, six sols courant. Pour chaque cheval, mule ou autre animal de trait chargé ou non, quatre sols courant. Pour chaque personne à cheval, quatre sols courant. Pour chaque taureau, bœuf, vache ou autres bêtes à cornes quelconques, trois sols courant. Pour chaque cochon, chèvre, mouton, veau ou agneau, deux sols courant. Pour chaque personne à pied, un sol courant. PIERRE GINGRAS, Carouge, le 15 décembre 1834.

#### NOUVELLE LIBRAIRIE.

A VENDRE à la NOUVELLE LIBRAIRIE, No. 9, rue de la Fabrique, (ci-devant la Librairie d'Augustin Germain Ecuyer) Formulaires de Prières Office divin Patroissem Semaine Sainte Cantique Instructions Office de l'Eglise Journée du Christénus Fénix Chrétiens Neuvaine Vie des Saints Imitation de Jésus Christ Heures Nouvelles Heures Romaines Tableau de la Messe Office divin Heures de Vie Vespéral Graduel Processional Cathédralisimes etc. Sainte-Thérèse de Blainville, le 27 septembre 1834.

#### HAUX SYNDICS ET MAITRES D'ECOLLES.

LES Maîtres d'Écoles qui désireraient acquiescer à la connaissance pratique du système d'Enseignements Mutuel de Lancaster, sont informés, que l'allocution parlementaire ayant été renouvelée, on peut admettre à cette fin gratis un nombre limité de personnes à l'École Britannique et Canadienne de Québec. On donnera en même temps l'enseignement gratis à ceux de ces Instituteurs qui désirent se perfectionner dans l'Arithmétique, la Grammaire, la Géographie, les Mathématiques, etc. etc. S'adresser soit à la Maison d'École, faubourg St. Roch, près du Parc, soit aux soussignés. Les Syndes d'Écoles pourront par la même voie se procurer des Manuels capables, et les Maîtres apprendre quelques fois la vacance de quelque École. J. OS. PARENT, Vice-Président. JEFFERY HALE, Secrétaire.

#### CHAMBRE D'ASSEMBLEE.

RESOLU.—Qu'après la fin de la présente session, avant qu'il soit présenté à cette chambre aucune pétition pour obtenir permission d'introduire un bill privé pour ériger un pont ou des ponts; pour régler quelque commune, pour régler quelque chemin de barrière ou pour accorder à quelque individu ou à des individus quelconques, ou pour accorder quelque privilège quelconque, ou pour altérer ou renouveler quelque acte du parlement provincial pour de semblables objets, il sera donné notice de telle application qu'on se proposera de faire dans la Gazette de Québec, et dans un des papiers publiés du district, s'il y en a, et par une affiche posée à la porte de l'Eglise des paroisses qui pourront être intéressées à telle application ou à l'entendre le plus public, s'il n'y a point d'Eglise, pendant deux mois au moins avant que telle pétition soit présentée. 12 mars, 1817.

RESOLU.—Qu'à l'avenir cette chambre ne recevra des pétitions pour des bills privés que dans les premiers quinze jours de chaque session. 22e. mars 1819.

RESOLU.—Qu'après la présente session, avant qu'il soit présenté à cette chambre aucune pétition pour obtenir permission d'introduire un bill privé pour ériger un pont de péage, la personne ou les personnes qui se proposeront de pétitionner pour un tel bill, en donnant la notice ordonnée par la règle du troisième février mil huit cent dix, donneront aussi de la même manière un avis notifiant les taux qu'elles se proposeront de demander, l'étendue du privilège, l'élevation des arches, l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des canots, cages, ou bâtimens, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un pont levé ou non. 4e. mars 1824.

RESOLU.—Que tout pétitionnaire demandant un privilège exclusif, déposera entre les mains du greffier de cette chambre une somme de vingt-cinq livres avant que le bill pour tel privilège exclusif soit passé à la seconde lecture, pour payer en partie les dépenses du dit bill privé; laquelle somme sera remise aux pétitionnaires s'ils n'obtiennent pas la sanction de la loi. (Attesté.) Wm. B. LINDSAY, greffier assemblée. Québec, 19 Décembre, 1834.

Le Greffier de la Chambre d'Assemblée recevra les propositions jusqu'à l'ouverture de la prochaine Session pour l'Impression du Journal, Appendice, Bilis et autres ouvrages de la Chambre d'Assemblée, pour les dits ouvrages être remis à la personne ou aux personnes qui feront les propositions les plus basses et les plus avantageuses, en un ou plusieurs Contrats, cependant, devant renfermer en entier au moins un des articles ci-dessous mentionnés, savoir :

Chaque Feuille d'Impression sur bon Papier, en Cicero, et même format que les Journaux des années dernières, quatorze deniers, en quatre pages, Do do do avec réglettes et chiffres, - - - - - 1er 100. 2d 10 0

#### CHAMBRE D'ASSEMBLEE.

RESOLU.—Qu'après la présente session, avant qu'il soit présenté à cette chambre aucune pétition pour obtenir permission d'introduire un bill privé pour ériger un pont de péage, la personne ou les personnes qui se proposeront de pétitionner pour un tel bill, en donnant la notice ordonnée par la règle du troisième février mil huit cent dix, donneront aussi de la même manière un avis notifiant les taux qu'elles se proposeront de demander, l'étendue du privilège, l'élevation des arches, l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des canots, cages, ou bâtimens, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un pont levé ou non. 4e. mars 1824.

#### APPENDICE.

Chaque Feuille d'Impression même format, mêmes matériaux, même caractère que le Journal, ouvrage uni, - - - - - Do do do avec réglettes et chiffres, - - - - - Do do do en Philosophie, ouvrage uni, - - - - - Do do do avec réglettes et chiffres, - - - - - Do do do en Petit Romain, ouvrage uni, - - - - - Do do do avec réglettes et chiffres, - - - - - Do do do en Petit Texte, ouvrage uni, - - - - - Do do do avec réglettes et chiffres, - - - - -

#### BILLS.

Chaque Feuille sur le format ordinaire, en Cicero, en Cicero, Rapports de Comités Communica-tions de l'Exécutif et autres Documents, qui doivent être partie du Journal ou de l'Appendice, do d'Impression sera ordonnée et faite pendant la Session. Par 1000 M de composition, Pour le Papier et l'Impression par 100 Feuilles, - - - - - Pour les mêmes ouvrages à être faits pendant la vacance de la session du Journal ou de l'Appendice. Par 1000 M de composition, Pour le Papier et l'Impression par 100 Feuilles, - - - - - Pour Lettres Circulaires Blanches et autres Impressions non comprises dans les classes ci-dessus. Par page d'Impression de 3000 M. N. B.—Des échantillons de l'papier devront accompagner les propositions. Wm. B. LINDSAY, Greffier, Assemblée.

#### AVIS PUBLIC est par le présent donné, que le

soussigné s'adressera à la Législature de cette Province à la prochaine Session, pour obtenir le privilège de bâtir un PONT DE PEAGE sur la Rivière du Carrouge, pour traverser de la paroisse Ste. Foye à St. Augustin et vice versa, ou est le passage actuel. Le Pont doit avoir trois arches, une de 20 pieds et les deux autres de 40 pieds au moins, et élevés à 4 pieds au-dessus des grandes eaux. Le soussigné se propose de bâtir un Pont tournant, Saing Bridge, et les péages qu'il se propose de demander, sont comme suit : Pour chaque voiture à quatre roues, chargée ou non, avec le conducteur et quatre personnes au moins, tirée par deux chevaux ou plus, ou autre animal de trait—soixante sols; et tirée par un cheval ou autre animal de trait, six sols courant. Pour chaque cheval, mule ou autre animal de trait chargé ou non, quatre sols courant. Pour chaque personne à cheval, quatre sols courant. Pour chaque taureau, bœuf, vache ou autres bêtes à cornes quelconques, trois sols courant. Pour chaque cochon, chèvre, mouton, veau ou agneau, deux sols courant. Pour chaque personne à pied, un sol courant. PIERRE GINGRAS, Carouge, le 15 décembre 1834.

#### AVIS PUBLIC est par le présent donné, que M. J. R. DICK est dûment autorisé à percevoir toutes sommes d'argent dues à la succession de feu le Dr. Lyons, et donner quittances. ERROL B. LINDSAY, Not. Pub. Québec, 5 janvier 1835.

#### LIGNE DE DILIGENCES D'HIVER ENTRE QUEBEC & MONTREAL.

LES soussignés informent le public qu'ils ont fait des arrangements pour faire voyager une ligne de diligence entre Québec et Montréal, TROIS FOIS LA SEMAINE (chaque voyage devant se faire en deux jours) pour partir de Québec tous les LUNDI, MERCREDI et VENDREDI, matin, et pour arriver à Montréal le soir suivant; pour laisser Montréal le même jour et arriver à Québec le soir suivant. Ils peuvent assurer le public que leurs arrangements seront plus propres à ceux des voyageurs expédiés, et des diligences plus commodes que celles qui ont été employées sur cette route. N. B.—Ils auront toujours des carioles couvertes pour les occasions extraordinaires. S. HUGHES, QUEBEC. J. PROPRÉTAIRE. E. CUSHING, MONTREAL. J. TAVER.

#### PROVINCE DU BAS-CANADA. AVIS PUBLIC est par les pré-

sidents donné que le soussigné s'adressera à la législature de cette Province, à la prochaine session pour obtenir le privilège d'ériger un PONT DE PEAGE à travers les rapides de la rivière Richelieu, à l'endroit le plus convenable entre la résidence de William Yule, écuyer, au canton de Chambly, et l'emplacement possédé par William Bell, pour traverser de Chambly au côté opposé de la dite rivière Richelieu, dans la paroisse de St. Mathias, d'une part, et l'endroit du privilège qui est demandé est de deux milles au-dessus, et aussi de deux milles au-dessous du lieu où sera érigé le dit pont. Les arches, dont le nombre n'excédera pas cinq, seront élevées de six pieds au moins au-dessus des eaux hautes; l'espace entre les piliers ou culées sera d'au moins cent pieds. Le soussigné ne se propose pas de bâtir maintenant un pont-levé, le grand espace entre les piliers n'est dispensé pour le moment. Les taxes qu'il se propose de demander sont les suivantes: Pour chaque voiture à quatre roues, tirée par deux chevaux, un chelin et trois deniers courant; pour chaque cheval additionnel, quatre deniers courant; pour chaque charrette ou waggon, propre à être tiré par un cheval, huit deniers courant; pour chaque cheval additionnel quatre deniers courant, pour chaque charrette ou waggon, tirée par une paire de bœufs ou chevaux additionnels, huit deniers courant; pour chaque voiture à quatre roues propre à être tirée par deux chevaux, douze deniers courant; pour chaque cheval additionnel, quatre deniers courant; pour chaque charrette ou waggon, propre à être tiré par un cheval, six deniers courant; pour chaque paire de bœufs additionnels, six deniers courant; pour chaque cheval de selle et son cavalier, six deniers courant; pour chaque cheval de trait mules, ou autre bête de somme, chargée ou non chargée, trois deniers courant; pour toute autre description de bête à cornes, deux deniers courant, chaque; pour chaque personne à pied, trois deniers courant; pour chaque mouton, veau, cochon, un denier courant.

Chambly, 11 Oct. 1834. SAMUEL HATT.

#### À LOUER.

LA maison maintenant occupée par M. F. X. Tessier, rue Sous-le-Fort, récemment réparée, et bien située pour un Magasin en détail. S'adresser à R. ALLSOPP, Fils, Avocat. Rue Ste. Anne.

#### À LOUER, le 1er mai prochain, —

LA maison sur le Cap, ci-devant occupée par M. F. DE GOSBARRA IS, Ecuyer, derrière celle de l'Église Angl. AUSSI.—La petite maison voisine, sur la rue Sainte-Genève. S'adresser à Mr. W. COWAN, au bureau de la Gazette de Québec. Québec, 3 février 1835.

#### À LOUER, le 1er mai prochain, cette mai-

son sur la rue de la Fabrique, occupée maintenant par Messrs. Weppert et Bowles pour les particuliers s'adresser à Mre. C. M. DeFov, Notaire Public, Haute-Ville, ou au propriétaire soussigné, marché de la Basse-Ville. FRS DEFOY, Québec, 7 février 1835.

#### BUREAU À LOUER.

LE soussigné offre à Loner, pour des BUREAUX DE COMMERCE, cette vaste et grande Maison fait au face aux rues St. Pierre, St. Jacques et Sault au Matelot, elle sera divisée en huit grands Bureaux de deux à trois Chambres chaque; il y aura aussi un passage qui communiquera des rues St. Pierre et Sault au Matelot. Québec, 12 février 1835. FRS. BUTEAU, Rue St. Paul.

#### À LOUER, pour le 1er mai prochain,

LA partie inférieure, et le second étage de la maison No. 1, rue Buade, formant le coin de la rue Desjardins, et faisant face au marché. S'adresser à Mme. veuve JOHN POZER, ou au soussigné notaire, Québec, 24 janvier 1835. C. D. PLANTE.

#### À LOUER, pour le 1er mai prochain, —

LA MAISON DU SOUSSIGNÉ, située sur la rue St. George, No. 15, commodément partagée pour une MAISON DE PENSION, ou une nombreuse famille, contenant une chambre de compagnie, et une grande salle à dîner de 20 pieds sur 22; 17 chambres à coucher, dont cinq pour deux personnes; deux cuisines, une vaste cave, un puits, un égoût, une étable capable de loger cinq chevaux, deux remises, et une vaste cour. C'est édifice est situé de manière qu'on voit fort loin du côté des Remparts, et qu'il procure une vue agréable sur le jardin du Séminaire. L'aménagement restera en la possession du locataire à des conditions raisonnables, si ce lui convient. S'adresser au propriétaire. Québec, 27 janvier 1835. BENJ. LÉMOINE.

#### A VENDRE ou À LOUER.

LA Seigneurie "DU GRAND ETANG," située au Bas du Fleuve St-Laurent, dans le District de Gaspé; avec ensemble les gréments de pêches, berges et autres ustensiles, &c. JACQUES LE BLOND, Québec, 27 Janvier, 1835.

#### À LOUER la Maison occupée par JOHN

JONES, Ecuyer, étant le No. 7, Rue St. Louis. AUSSI.—La Maison, faisant le coin sur la rue St. Louis, avec l'entrée sur la rue Dorlot, No. 3, occupée Madame par Veuve Duchesnay.—S'adresser à ELZEAR DUCHESNAY, No. 2, Rue St. Denis, sur la Cape. Québec, 5 février 1835.

#### À LOUER la Maison No. 1, Rue St. Jean,

maintenant occupée par le soussigné comme magasin et résidence ayant un excellent emplacement et une écurie. Pour les particularités, s'adresser sur les lieux ou à MARTIN RAY, Québec, 5 février 1835.

#### À LOUER.

LA maison située en la Haute-Ville de Québec, rue Ste. Anne, maintenant occupée par M. A. Stayer, Ecuyer. Il y a une écurie, remise et autres dépendances. AUSSI.—Une autre maison, y attenante, située sur la rue St. Angèle, aussi occupée par T. A. Stayer, comme le Bureau Général des Postes. S'adresser au soussigné, vis-à-vis le jardin du Fort. Québec, 10 janvier 1835. G. B. FARIBAUT.

#### À LOUER, la maison Rue St. Nicolas,

quartier du Palais, ci-devant la propriété de feu Joseph Martineau, est très-avantageusement située pour un Auberge, ayant une grande cour et des écuries pour loger seize chevaux. S'adresser à ALEXIS GOBBOUT, 10 février 1835.

AVIS est par le présent donné, que M. J. R. DICK est dûment autorisé à percevoir toutes sommes d'argent dues à la succession de feu le Dr. Lyons, et donner quittances. ERROL B. LINDSAY, Not. Pub. Québec, 5 janvier 1835.

#### LIGNE DE DILIGENCES D'HIVER ENTRE QUEBEC & MONTREAL.

LES soussignés informent le public qu'ils ont fait des arrangements pour faire voyager une ligne de diligence entre Québec et Montréal, TROIS FOIS LA SEMAINE (chaque voyage devant se faire en deux jours) pour partir de Québec tous les LUNDI, MERCREDI et VENDREDI, matin, et pour arriver à Montréal le soir suivant; pour laisser Montréal le même jour et arriver à Québec le soir suivant. Ils peuvent assurer le public que leurs arrangements seront plus propres à ceux des voyageurs expédiés, et des diligences plus commodes que celles qui ont été employées sur cette route. N. B.—Ils auront toujours des carioles couvertes pour les occasions extraordinaires. S. HUGHES, QUEBEC. J. PROPRÉTAIRE. E. CUSHING, MONTREAL. J. TAVER.

#### PROVINCE DU BAS-CANADA. AVIS PUBLIC est par les pré-

sidents donné que le soussigné s'adressera à la législature de cette Province, à la prochaine session pour obtenir le privilège d'ériger un PONT DE PEAGE à travers les rapides de la rivière Richelieu, à l'endroit le plus convenable entre la résidence de William Yule, écuyer, au canton de Chambly, et l'emplacement possédé par William Bell, pour traverser de Chambly au côté opposé de la dite rivière Richelieu, dans la paroisse de St. Mathias, d'une part, et l'endroit du privilège qui est demandé est de deux milles au-dessus, et aussi de deux milles au-dessous du lieu où sera érigé le dit pont. Les arches, dont le nombre n'excédera pas cinq, seront élevées de six pieds au moins au-dessus des eaux hautes; l'espace entre les piliers ou culées sera d'au moins cent pieds. Le soussigné ne se propose pas de bâtir maintenant un pont-levé, le grand espace entre les piliers n'est dispensé pour le moment. Les taxes qu'il se propose de demander sont les suivantes: Pour chaque voiture à quatre roues, tirée par deux chevaux, un chelin et trois deniers courant; pour chaque cheval additionnel, quatre deniers courant; pour chaque charrette ou waggon, propre à être tiré par un cheval, huit deniers courant; pour chaque cheval additionnel quatre deniers courant, pour chaque charrette ou waggon, tirée par une paire de bœufs ou chevaux additionnels, huit deniers courant; pour chaque voiture à quatre roues propre à être tirée par deux chevaux, douze deniers courant; pour chaque cheval additionnel, quatre deniers courant; pour chaque charrette ou waggon, propre à être tiré par un cheval, six deniers courant; pour chaque paire de bœufs additionnels, six deniers courant; pour chaque cheval de selle et son cavalier, six deniers courant; pour chaque cheval de trait mules, ou autre bête de somme, chargée ou non chargée, trois deniers courant; pour toute autre description de bête à cornes, deux deniers courant, chaque; pour chaque personne à pied, trois deniers courant; pour chaque mouton, veau, cochon, un denier courant.

Chambly, 11 Oct. 1834. SAMUEL HATT.

#### À LOUER.

LA maison maintenant occupée par M. F. X. Tessier, rue Sous-le-Fort, récemment réparée, et bien située pour un Magasin en détail. S'adresser à R. ALLSOPP, Fils, Avocat. Rue Ste. Anne.

#### À LOUER, le 1er mai prochain, —

LA maison sur le Cap, ci-devant occupée par M. F. DE GOSBARRA IS, Ecuyer, derrière celle de l'Église Angl. AUSSI.—La petite maison voisine, sur la rue Sainte-Genève. S'adresser à Mr. W. COWAN, au bureau de la Gazette de Québec. Québec, 3 février 1835.

#### À LOUER, le 1er mai prochain, cette mai-

son sur la rue de la Fabrique, occupée maintenant par Messrs. Weppert et Bowles pour les particuliers s'adresser à Mre. C. M. DeFov, Notaire Public, Haute-Ville, ou au propriétaire soussigné, marché de la Basse-Ville. FRS DEFOY, Québec, 7 février 1835.

#### BUREAU À LOUER.

LE soussigné offre à Loner, pour des BUREAUX DE COMMERCE, cette vaste et grande Maison fait au face aux rues St. Pierre, St. Jacques et Sault au Matelot, elle sera divisée en huit grands Bureaux de deux à trois Chambres chaque; il y aura aussi un passage qui communiquera des rues St. Pierre et Sault au Matelot. Québec, 12 février 1835. FRS. BUTEAU, Rue St. Paul.

#### À LOUER, pour le 1er mai prochain,

LA partie inférieure, et le second étage de la maison No. 1, rue Buade, formant le coin de la rue Desjardins, et faisant face au marché. S'adresser à Mme. veuve JOHN POZER, ou au soussigné notaire, Québec, 24 janvier 1835. C. D. PLANTE.

#### À LOUER, pour le 1er mai prochain, —

LA MAISON DU SOUSSIGNÉ, située sur la rue St. George, No. 15, commodément partagée pour une MAISON DE PENSION, ou une nombreuse famille, contenant une chambre de compagnie, et une grande salle à dîner de 20 pieds sur 22; 17 chambres à coucher, dont cinq pour deux personnes; deux cuisines, une vaste cave, un puits, un égoût, une étable capable de loger cinq chevaux, deux remises, et une vaste cour. C'est édifice est situé de manière qu'on voit fort loin du côté des Remparts, et qu'il procure une vue agréable sur le jardin du Séminaire. L'aménagement restera en la possession du locataire à des conditions raisonnables, si ce lui convient. S'adresser au propriétaire. Québec, 27 janvier 1835. BENJ. LÉMOINE.

#### A VENDRE ou À LOUER.

LA Seigneurie "DU GRAND ETANG," située au Bas du Fleuve St-Laurent, dans le District de Gaspé; avec ensemble les gréments de pêches, berges et autres ustensiles, &c. JACQUES LE BLOND, Québec, 27 Janvier, 1835.

#### À LOUER la Maison occupée par JOHN

JONES, Ecuyer, étant le No. 7, Rue St. Louis. AUSSI.—La Maison, faisant le coin sur la rue St. Louis, avec l'entrée sur la rue Dorlot, No. 3, occupée Madame par Veuve Duchesnay.—S'adresser à ELZEAR DUCHESNAY, No. 2, Rue St. Denis, sur la Cape. Québec, 5 février 1835.

#### À LOUER la Maison No. 1, Rue St. Jean,